



*Délibération 3 : Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de février à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 20 février 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS**, **Mathilde DEROOSE**, **Laurent GAYOU**, **Karine COISNE**, **Béatrice ABERGIL**, **Lidwine PHILIPPE**, **Lionel LERANT**, **Frédéric SAUVAGE**, **Maxence WILLEMS**, **Stéphane WALLET**, **Cathy DUFOUR**, **Fabrice CARY**

Absents :

**Audeline HOGUET**

**Elodie CAZIER**

**Pascal SERGENT** (M. SERGENT ayant quitté la salle suite au vote de la délibération n°1)

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12		12

Monsieur **Maxence WILLEMS** est élu secrétaire de séance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
- Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;
- Vu la délibération n°010 du 29 mai 2020, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
- Vu le retrait de délégation de M. Pascal SERGENT ;
- Vu la délibération n°1 du 24 février 2024, ne maintenant pas M. Pascal SERGENT dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- Vu la délibération n°2 du 24 février 2024, supprimant le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- Considérant que la commune compte plus de 1000 habitant et moins de 3500 habitants,
- Considérant le nombre d'habitants de la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant la volonté de M. André-Luc DUBOIS, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus au vue de la suppression d'un poste d'adjoint ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (les montants brut perçu seront annexé à cette délibération) :

- Maire : 49.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents,  
Pour Copie Conforme,**

**Le secrétaire de séance**

  
**Maxence WILLEMS**

**Le Maire,**

  
**André-Luc DUBOIS**

*Annexe à la Délibération 3 : Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués*

Fonction	Taux	Montant brut
Maire	49,40%	2 030,60 €
Adjoint 1	14,90%	612,47 €
Adjoint 2	14,90%	612,47 €
Conseiller délégué 1	6,00%	246,63 €
Conseiller délégué 2	6,00%	246,63 €